

## Formulaire de contrôle du dopage

### DIRECTIVES

Les présentes directives aideront le personnel de prélèvement des échantillons (PPE), soit les agents de contrôle du dopage (ACD) et les escortes, à remplir le Formulaire de contrôle du dopage (FCD) produit par l'Agence mondiale antidopage (AMA) de concert avec ses partenaires.

Les directives suivantes s'appliquent à la version 11 (10-2020) du Formulaire de contrôle du dopage.

#### Vue d'ensemble

L'AMA a produit ce FCD dans le but de consigner les informations obligatoires en vertu du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) et du Standard international pour la protection des renseignements personnels (SIPRP), ainsi que de simplifier la procédure de contrôle du dopage pour le PPE et les sportifs.

#### Principales modifications apportées à la version précédente :

Ajouts	Révisions
<ul style="list-style-type: none"> <li>Case « Coordonnateur de contrôle du dopage » (coin supérieur droit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Consentement du sportif pour la recherche » dans la section 3</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement de « Code de mission du contrôle » par « Code de l'ordre de mission » dans la section 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration du sportif dans la section 4</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Case « Fabricant d'équipement » dans la section 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de confidentialité — Contrôle du dopage au verso de la page 1 et de la page 2</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>« Consentement du sportif à l'utilisation des échantillons pour la recherche » au verso de la dernière page</li> </ul>	

#### Commentaires généraux

- Le PPE devrait écrire lisiblement, en lettres majuscules, appuyer fermement sur le stylo afin que toutes les copies soient lisibles et tracer un trait net sur les sections qui ne s'appliquent pas.
- Toutes les heures devraient être indiquées selon le système de 24 heures.
- Si le PPE manque d'espace sur le formulaire, il peut utiliser un Formulaire de rapport supplémentaire (FRS).
- Les écarts par rapport à la procédure standard doivent être mentionnés dans un FRS ou un Formulaire de ACD.

## Partie supérieure droite du FCD

- Autorité de contrôle : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui a autorisé le contrôle (p. ex., la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage).
- Autorité de prélèvement des échantillons : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui lui a fourni la certification pour effectuer le prélèvement des échantillons.
- Autorité de gestion des résultats : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation responsable de la procédure de gestion des résultats dans un cas donné (p. ex., la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage).
- Coordonnateur de contrôle du dopage (le cas échéant) : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui coordonne tout aspect du contrôle du dopage au nom d'une organisation antidopage (p. ex., l'Agence de contrôles internationale).

Les informations ci-dessus se trouvent dans l'ordre de mission concerné dans le système ADAMS, si ADAMS est utilisé pour gérer les ordres de mission.

## Section 1 – Notification du sportif

- On doit demander au sportif de fournir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et nationalité. Le sportif devrait épeler son nom au PPE, au besoin.
- Il incombe au sportif de fournir une pièce d'identité avec photo. Le PPE doit indiquer le type de document utilisé dans le champ « Type de document » (p. ex., permis de conduire, passeport, etc.). Si une pièce d'identité avec photo n'est pas fournie, le PPE doit écrire « pas de document » dans le champ « Type de document ». L'ACD doit ensuite indiquer la façon dont le sportif a été identifié dans le champ « Commentaires » du FCD et du Formulaire de l'ACD.
- Le PPE doit indiquer le type d'échantillon requis. S'il faut prélever à la fois des échantillons d'urine et de sang chez le sportif, il faudrait cocher les deux cases.
- Le PPE doit indiquer la date et l'heure de la notification, écrire son nom en toutes lettres et signer.
- On doit demander au sportif de lire la déclaration et de signer la notification.
- Si le sportif refuse de fournir un échantillon, on devrait lui demander d'indiquer pourquoi dans le champ « Commentaires » et de signer le FCD à la section 4.
- Le PPE doit transmettre au sportif la copie « Notification du sportif » (orange) du FCD.
- Le PPE doit vérifier que le sportif a connaissance de ses droits et responsabilités, énoncés au verso de la copie « Notification du sportif » du FCD.
- Le PPE devrait également renvoyer le sportif au texte portant sur le « Consentement du sportif à l'utilisation des échantillons pour la recherche » au verso de la copie « Notification du sportif » du FCD. Le PPE devrait également conseiller au sportif de garder ce texte à portée de main pour faire un choix éclairé au moment d'autoriser ou non l'utilisation de son échantillon pour la recherche en matière d'antidopage. L'ACD posera la question correspondante au sportif pendant la phase de prélèvement des échantillons (voir la section 3).

## Section 2 – Information concernant le sportif

- Le PPE doit indiquer l'heure à laquelle le sportif est arrivé au poste de contrôle du dopage.
- Le sportif doit fournir l'adresse de sa résidence principale.
- Le sportif doit fournir l'adresse d'un compte de courriel actif qu'il utilise.

- Le sportif doit fournir le nom de son médecin et de son entraîneur. Si le sportif n'a pas d'entraîneur ou de médecin, le PPE devrait lui dire d'écrire « aucun » dans les champs correspondants. Si le sportif ne connaît pas le nom de son entraîneur ou de son médecin, il devrait écrire « inconnu » dans les champs correspondants. Si le sportif refuse de fournir le nom de son entraîneur ou de son médecin, il devrait écrire « refus » dans les champs correspondants.

### Section 3 – Informations concernant l'analyse

- Il est recommandé que cette section soit remplie par l'ACD.
- L'ACD doit fournir toutes les informations requises et, notamment, indiquer si le contrôle a été effectué en compétition ou hors compétition, la date du prélèvement et le sexe du sportif.
- S'il y a lieu, l'ACD devrait inscrire le code de l'ordre de mission fourni par l'autorité de prélèvement des échantillons.
- Les champs « Sport » et « Discipline » renvoient au sport et à la discipline du sportif (p. ex., Sports aquatiques/Natation en eau libre). Si le sport figure dans le Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS), il faut inscrire la discipline applicable.
- L'ACD doit ensuite entrer le fabricant de l'équipement.
- En cas de prélèvement d'un échantillon partiel, l'ACD doit remplir les champs « Numéro d'échantillon partiel », « Vol. (ml) » et « Scellé à (heure) ». L'ACD et le sportif doivent tous les deux apposer leurs initiales sur le FCD après que chaque échantillon a été scellé.
- Si aucun échantillon partiel n'est prélevé, il faudrait rayer la section « Échantillon partiel ».
- En cas de prélèvement d'un échantillon d'urine, l'ACD doit cocher « U » et indiquer le volume de l'échantillon, l'heure où il a été scellé, son numéro de code et sa densité.
- Le témoin d'échantillon d'urine doit ensuite écrire son nom en toutes lettres et signer.
- En cas de prélèvement d'un échantillon de sang, l'ACD doit cocher « B » et indiquer l'heure où l'échantillon a été scellé et son numéro de code. Les champs indiquant le volume et la densité devraient être rayés.
- L'agent de prélèvement sanguin (APS) doit ensuite écrire son nom en toutes lettres et signer.
- En cas de prélèvement d'un seul échantillon, les sections demeurées vides devraient être rayées.
- En cas de prélèvement d'un ou de plusieurs échantillons additionnels (jusqu'à trois), l'ACD devrait utiliser le même FCD.
- Si plus d'échantillons additionnels sont prélevés, l'ACD doit suivre les directives de l'autorité de prélèvement des échantillons. Cette dernière devrait déterminer s'il convient de demander à ses ACD de fournir les données requises dans un FRS à l'intention du laboratoire ou de remplir un autre FCD, en veillant à remplir au moins les sections 3 et 4. S'il remplit un FRS, l'ACD doit s'assurer qu'aucune information permettant d'identifier le sportif n'y figure.
- L'ACD ou le sportif doit remplir la section « Déclaration d'usage de médicaments et de transfusions sanguines » du FCD. Les transfusions sanguines des trois derniers mois doivent être déclarées uniquement en cas de prélèvement d'un échantillon de sang. S'il n'y a pas assez d'espace, l'ACD/le sportif devrait poursuivre la déclaration sur un FRS, dont il devrait indiquer le numéro sur le FCD dans la section « Commentaires ». L'ACD doit s'assurer que le FRS ne contient aucune information sur le sportif.
- À la section « Consentement du sportif pour la recherche », l'ACD devrait demander au sportif de choisir « J'accepte » ou « Je refuse ». L'ACD devrait demander au sportif, avant de faire son choix, de lire l'explication détaillée de ce consentement au verso de la copie « Notification du

sportif » (dernière copie) du FCD. Si le sportif décide de refuser ou de ne pas répondre, l'ACD devrait sélectionner l'option « Je refuse ».

#### **Section 4 – Confirmation de la procédure pour le contrôle d'urine et/ou de sang**

- Il est recommandé que cette section soit remplie par l'ACD.
- L'ACD doit veiller à ce que le sportif ait la possibilité de remplir la section « Commentaires ». S'il n'y a pas assez d'espace, le sportif ou l'ACD devrait poursuivre ses commentaires sur un FRS, dont il devrait indiquer le numéro sur le FCD. Si aucun d'eux n'a de commentaire à formuler, l'ACD devrait inscrire « pas de commentaire ».
- Avant de demander au sportif ou à son représentant (le cas échéant) de signer le FCD, l'ACD devrait attirer l'attention du sportif sur la déclaration finale et lui demander de lire l'Avis de confidentialité — Contrôle du dopage au verso de la copie originale. (Pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la section « Avis de confidentialité – Contrôle du dopage et Consentement du sportif pour la recherche »).
- Le représentant du sportif doit écrire son nom et sa fonction en toutes lettres vérifier l'exactitude des informations sur le FCD, lire la déclaration finale et signer. Si aucun représentant du sportif n'est présent pendant le prélèvement des échantillons, l'ACD devrait rayer cette section.
- Dans le cas d'un sportif mineur ou présentant une déficience intellectuelle, l'ACD devrait s'assurer que le représentant du sportif comprend que sa signature confirme le choix du sportif quant à l'utilisation de ses échantillons pour la recherche.
- L'ACD doit vérifier l'exactitude des informations sur le FCD, écrire son nom en toutes lettres et signer, puis inscrire la date et l'heure de l'achèvement de la phase de prélèvement des échantillons.
- Le sportif doit vérifier l'exactitude des informations sur le FCD, lire la déclaration finale, puis signer le FCD.

#### **Documentation**

- L'ACD doit remettre au sportif la copie 1 (rose) du FCD.
- L'ACD doit joindre les copies « Laboratoire » 2 et 3 (jaune et bleu) aux échantillons selon les directives sur la chaîne de sécurité de l'autorité de prélèvement des échantillons (p. ex., le cas échéant, la copie 2 [jaune] doit être jointe aux échantillons d'urine et aux échantillons d'urine additionnels, et la copie 3 [bleu], aux échantillons de sang).
- S'il y a plus d'un laboratoire (p. ex., si les échantillons de sang sont envoyés pour analyse à un autre laboratoire), l'ACD doit joindre la copie 3 (bleu) des FCD relatifs à des échantillons sanguins à cet autre laboratoire.
- L'ACD doit retourner à l'autorité de prélèvement des échantillons la copie originale (blanc) et, si elle n'a pas été utilisée, la copie 3 (bleu).

#### **Avis de confidentialité — Contrôle du dopage et Consentement du sportif pour la recherche**

- Les sportifs devraient être encouragés à lire le « Consentement du sportif à l'utilisation des échantillons pour la recherche » au verso de la copie « Notification du sportif » du FCD, ainsi que les détails concernant l'« Avis de confidentialité – Contrôle du dopage » au verso de leur copie du FCD.
- À l'égard de l'« Avis de confidentialité – Contrôle du dopage », les autorités de contrôle sont encouragées à :

- remplacer la ligne suivante par un lien vers leur avis de confidentialité détaillé : « *Consultez votre AC pour plus de détails sur le traitement de vos RP* » (sous *Types de destinataires*);
  - remplacer le texte de la section « *Licéité et loyauté du traitement* » par la liste des fondements juridiques relevant de leur compétence;
  - insérer les coordonnées de la personne nommée responsable de la conformité au SIPRP par l'autorité de contrôle, à la ligne suivante : « *Consultez l'AC identifiée sur ce DCF pour toute question/préoccupation concernant le traitement de vos RP* » (dans la section *Contact*); et
  - procéder à toute autre modification nécessaire pour respecter les exigences des lois applicables ou pour refléter les pratiques de traitement des données des autorités de contrôle, y compris, s'il y a lieu, l'utilisation prévue des données de *contrôle de dopage* à des fins autres que la lutte contre le dopage en vertu des règles de sécurité, des règles médicales, des règles d'admissibilité ou du Code de conduite.
- À l'égard du « *Consentement du sportif pour la recherche* », les autorités de contrôle sont avisées qu'aucune conséquence ne peut être imposée au sportif en raison de sa décision de consentir ou non à ce que ses échantillons soient utilisés pour la recherche (ou de son retrait ultérieur de ce consentement). La décision du sportif ou toute modification ultérieure de cette décision ne peut avoir d'incidence sur aucun autre processus antidopage, y compris tout processus d'enquête ou de collecte de renseignements.